



*Autonomiser les syndicats de l'enseignement : la clé pour la
promotion de l'enseignement de qualité*

Résolution

Solidarité avec la communauté éducative turque

Adoptée par la Conférence du CSEE - la Conférence régionale de l'Internationale de l'Education - réunie à Belgrade du 6 au 8 décembre 2016.

La Conférence du CSEE

Constate avec inquiétude ce qui suit :

1. La ségrégation de/au sein de la société turque, conséquence de la perte de confiance et de l'inquiétude que suscite le régime autoritaire du gouvernement dans le pays.
2. La recrudescence des violations des droits humains et syndicaux en Turquie, le non-respect des droits fondamentaux que sont la liberté d'expression et de parole, ainsi que les violations des libertés académiques, en particulier, depuis la signature par les universitaires turc(que)s de la déclaration en faveur de la paix « [Nous ne serons pas complices de ce crime](#) »;.
3. L'érosion des principes d'une éducation de qualité pour toutes et tous, conséquence du non-respect des libertés académiques et des restrictions imposées aux syndicats de l'enseignement en ce qui concerne leur participation à l'ensemble des décisions se rapportant au secteur de l'éducation, ainsi que la politique répressive et anti-démocratique ciblant plus particulièrement la communauté éducative, au nom de l'état d'urgence.
4. Les menaces que fait peser le gouvernement turc sur la justice et les principes démocratiques, en raison du mépris et de la non-reconnaissance des valeurs et autres principes démocratiques de l'Union européenne. Priver les citoyen(ne)s turc(que)s de leurs droits fondamentaux, en ce compris le droit à l'éducation, compromet l'épanouissement et l'avenir des enfants et des jeunes. Les membres du personnel de l'éducation sont soumis à des conditions de travail ne leur permettant ni d'exercer leur profession dans des environnements sains et décents, ni de garantir. Les élèves n'ont pas la possibilité d'étudier dans une école, à l'université, ou de se voir offrir un enseignement, dans un environnement d'apprentissage créatif et sécurisé.
5. Le non-respect des lois et des conventions internationales ratifiées par la Turquie, garantissant la liberté d'association et de réunion.

*Autonomiser les syndicats de l'enseignement : la clé pour la
promotion de l'enseignement de qualité*

Condamne :

6. Le gouvernement turc, utilisant comme prétexte la tentative de coup d'Etat pour justifier (a) ses mesures non démocratiques et autoritaires dirigées contre la communauté éducative turque et (b) l'abus de pouvoir vis-à-vis de ceux et celles qui ne craignent pas de s'exprimer publiquement pour revendiquer la démocratie, un enseignement de haute qualité et des conditions de travail décentes pour le personnel de l'éducation.
7. Le contrôle strict par le gouvernement turc des fonctions et activités du personnel enseignant et des syndicats, conduisant à une stagnation, voire à une régression, de l'éducation dans le pays. Le non-respect des droits et des libertés du personnel de l'éducation confirme la nature répressive du régime turc et démontre son refus de cultiver un esprit à la fois démocratique et indépendant.
8. Les poursuites, allégations et autres accusations visant le personnel de l'éducation dans le pays, ainsi que le nombre croissant de licenciements abusifs pour une prétendue allégeance à l'organisation terroriste FETÖ au lendemain de la tentative de coup d'Etat. Bien que les hommes comme les femmes soient également touchés par les licenciements, les suspensions et retraits des habilitations à enseigner, ce sont principalement les femmes -représentant un pourcentage important du personnel enseignant en Turquie - qui sont victimes de ces mesures arbitraires prises par le gouvernement. Celles-ci sont privées de leurs droits fondamentaux en matière de travail, notamment celui d'exercer leur profession et de bénéficier d'une pension, tandis que leurs libertés sont délibérément violées et bafouées.
9. L'absence d'un véritable dialogue social - mécanisme incontournable pour améliorer le système éducatif et promouvoir l'éducation de qualité pour tous les enfants et les jeunes en Turquie - compromet la reconnaissance et le respect des syndicats de l'enseignement en tant qu'organisations professionnelles et partenaires sociaux - une condition préalable indispensable si l'on souhaite développer un secteur de l'éducation efficace et démocratique.
10. Le non-respect de la liberté de réunion et d'association, garantie par l'article 11 de la [Convention européenne des droits de l'homme](#), témoigne explicitement de l'indifférence dont fait preuve le gouvernement turc vis-à-vis des piliers de la société européenne, que sont censés respecter et promouvoir tous les pays candidats à l'adhésion à l'UE.
11. Les clivages au sein de la population turque, conséquence de la chasse au sorcière menée par le gouvernement, entrave le développement démocratique du pays, entraînant à la fois une perte de confiance, la crainte et l'instabilité politique.



Autonomiser les syndicats de l'enseignement : la clé pour la promotion de l'enseignement de qualité

Affirme ce qui suit :

12. Les gouvernements se doivent de reconnaître le lien étroit qui existe entre la promotion d'une éducation de qualité et des libertés académiques et la prospérité d'une société où l'alphabétisation et les compétences de haut niveau sont garantes du bien-être de la population et du développement social et économique d'un pays. En conséquence, les gouvernements doivent - en étroite collaboration avec les syndicats de l'enseignement - promouvoir l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
13. L'éducation de qualité signifie, entre autres, garantir des conditions de travail décentes pour le personnel de l'éducation, ainsi que le respect des droits humains et syndicaux.
14. La consultation des partenaires sociaux, de même que le respect de leur autonomie et la reconnaissance de leur rôle, tels qu'énoncés dans l'[article 152 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#), sont indispensables au développement démocratique et durable des pays.
15. Il est de la responsabilité directe du gouvernement turc de respecter les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression et de parole, et de protéger et promouvoir les droits humains universels. La violation des libertés fondamentales et les méthodes dictatoriales conduisent à une régression de la société.
16. Le financement public de l'éducation doit être une priorité pour chaque gouvernement. Au lieu de poursuivre les persécutions et les licenciements illégaux du personnel de l'éducation en Turquie, le gouvernement devrait s'efforcer de garantir un accès à l'éducation de qualité à ses citoyen(ne)s, aux réfugié(e)s et aux demandeurs/euses d'asile.

Accueille favorablement :

17. La solidarité exprimée par les organisations membres du CSEE aux collègues et aux syndicats de l'enseignement en Turquie, face à la gravité de la situation au sein du secteur de l'éducation national.
18. La détermination des organisations membres du CSEE à défendre les droits et les libertés fondamentales de leurs collègues en Turquie, et leur engagement à interpeller leurs gouvernements nationaux en vue de mettre un terme aux violentes mesures de répression instaurées par les autorités turques.

Confirme l'engagement du CSEE et de ses organisations membres à :

19. Continuer à soutenir leurs collègues turc(que)s et à mener des actions dont l'objectif est de défendre l'éducation de qualité, le personnel de l'éducation du pays, ses droits et ses libertés, afin de garantir une éducation de haute qualité dans le pays.



*Autonomiser les syndicats de l'enseignement : la clé pour la
promotion de l'enseignement de qualité*

20. Continuer à condamner les poursuites, les licenciements et les arrestations des collègues turc(que)s, exiger que le gouvernement turc mette fin immédiatement à toutes les mesures punitives prises à l'égard des enseignant(e)s, du personnel de l'enseignement, des universitaires et des chercheurs, notamment les suspensions et les licenciements, et faire en sorte qu'ils/elles retrouvent leur ancien emploi.
21. Continuer à demander aux gouvernements nationaux d'intensifier les pressions exercées sur les autorités turques.
22. Poursuivre le travail engagé à l'échelon européen avec le Conseil de l'Europe, les institutions européennes, la Confédération européenne des syndicats (CES), les Fédérations syndicales européennes et diverses organisations européennes, en vue de protéger et garantir le respect des droits et des valeurs universels, la citoyenneté démocratique et les instruments de dialogue social en Turquie.
23. Continuer à surveiller de près l'évolution de la situation en Turquie, en vue de tenir les affiliés informés de la gravité de la situation au sein du secteur de l'éducation et de sensibiliser le grand public au soutien nécessaire pour garantir un avenir prospère aux enfants et aux jeunes dans le pays.
24. Continuer à soutenir les revendications des collègues turc(que)s, exigeant davantage de transparence au sein des administrations publiques afin de garantir que toutes les décisions concernant le secteur de l'éducation fassent l'objet d'une consultation publique démocratique.